

Processus de sélection 2026

Unité provinciale d'entraînement

11-12 ans

Version finale en date du 04 février 2026

Admissibilité

Les athlètes doivent rencontrer les critères suivants :

- Être membre en règle auprès de Natation Artistique Québec pour l'année 2025-2026;
- Être affilié au programme provincial compétitif;
- Être né en 2014 ou 2015;
- Avoir complété l'ensemble des étapes du processus de sélection.

Pour l'équipe U12 - COMPÉ

Les athlètes sélectionné·e·s doivent être disponibles et disposé·e·s à s'entraîner lors des camps d'entraînement ainsi que pour participer à la compétition ciblée.

Camps d'entraînement : période du 27 juillet au 23 août 2026 (alternance entre Montréal et Québec);
Compétition : 24 au 30 août 2026 (approximatif) à Montréal.

Pour l'équipe U12 - CAMP

Les athlètes sélectionné·e·s doivent être disponibles et disposé·e·s à s'entraîner lors des camps d'entraînement qui auront lieu pendant la période du 3 au 22 août 2026 en alternance entre Montréal et Québec.

Autorité pour la sélection

La directrice aux opérations de Natation Artistique Québec a la responsabilité, en collaboration avec le comité de sélection, de s'assurer que le processus de sélection décrit dans le présent document soit dûment respecté et que celui-ci soit juste et équitable pour tou·te·s les athlètes.

Le comité de sélection est composé des personnes suivantes :

- La coordonnatrice technique de Natation Artistique Québec;
- L'équipe d'entraîneur·e·s de l'Unité Provinciale d'Entraînement 11-12 ans;
- Toute autre personne désignée par Natation Artistique Québec.

Si le comité de sélection était dans l'impossibilité de parvenir à une décision unanime, la décision finale relèverait alors à la directrice aux opérations de Natation Artistique Québec.

Dans le cas de circonstances imprévues ne permettant pas le déroulement équitable du processus de sélection tel que décrit dans le présent document, la direction ou son représentant se réserve le droit de déterminer le suivi approprié.

Selon la nature des circonstances, un tel cours d'action pourrait exiger la mise en œuvre d'un processus alternatif pour la sélection des membres de l'équipe.

Processus de sélection

Le processus de sélection se déroule en quatre phases :

Phases	(%)
Phase 1 Championnat de qualification (divisions) <ul style="list-style-type: none">• Résultat des figures imposées	10
Phase 2 Évaluation et sélection 2026 <ul style="list-style-type: none">• Évaluation routine imposée d'équipe	50
Phase 3 Championnat provincial 12 ans et moins 2026 <ul style="list-style-type: none">• Résultat des figures imposées	25
Phase 4 Évaluation des capacités athlétiques au sol 2026 <ul style="list-style-type: none">• Évaluation virtuelle	15

Détails

Phase 1 : Championnat de qualifications 2026 (division A, B ou C)

- Participation obligatoire à l'épreuve de figures 11-12 ans.

Phase 2 : Évaluation et sélection 2026

- Évaluation routine imposée d'équipe.

Phase 3 : Championnat provincial 12 ans et moins 2026

- Participation obligatoire à l'épreuve de figures 11-12 ans.

Phase 4 : Participation à l'évaluation des capacités athlétiques au sol 2026

- Évaluation virtuelle
 - Les vidéos individuelles devront être envoyées avant le **4 mai 2026** via le lien Dropbox transmis;
 - Contenu détaillé dans le document à cet effet.

Événement d'évaluation et sélection 2026

Dates : 29 mai 2026 (dans le cadre du Championnat provincial 12 ans et moins)

Lieu : Terrebonne

Les frais de déplacement et d'hébergement, s'il y a lieu, sont aux frais des participant·e·s.

Spécificités

Les athlètes doivent obligatoirement participer aux phases 1, 2, 3 et 4 afin d'être considéré·e·s pour l'Unité Provinciale d'Entraînement.

Suite à la tenue du processus, les athlètes ainsi sélectionné·e·s auront jusqu'à la date spécifiée pour confirmer leur participation à l'Unité Provinciale d'Entraînement 2026.



Advenant des désistements, le comité de sélection aura la possibilité d'inviter des athlètes afin de compléter le groupe.

Un frais de participation de 60\$ est exigé afin de prendre part au processus de sélection.

En cas d'égalité, le résultat total de la routine d'équipe de la phase 2 servira de bris d'égalité.

Les grilles d'évaluation des habiletés et les modes de calcul des résultats seront diffusés aux entraîneur·e·s après la période d'inscriptions.

Sélection des athlètes qui composeront l'Unité Provinciale d'Entraînement 11-12 ans

À la suite des quatre phases d'évaluation, le comité de sélection procédera à la sélection d'un groupe de 20 athlètes qui participeront au camp d'entraînement et aux activités de l'Unité Provinciale d'Entraînement 11-12 ans 2026.

Selon les résultats totaux, le comité de sélection procédera à la sélection des athlètes pour :

- Option A: UPE 11-12 ans - COMPÉ;
- Option B: UPE 11-12 ans - CAMP.

Le classement servira d'abord à sélectionner les 10 athlètes qui participeront à l'équipe UPE 11-12 ans - COMPÉ (option A).

Cette équipe prendra part au camp d'entraînement et à la compétition déterminée. Les athlètes qui refuseront l'option A auront la possibilité de prendre part à l'équipe qui fera le camp d'entraînement de l'UPE, soit l'option B.

En fonction du nombre de places disponibles à la suite du processus de sélection de l'option A, d'autres athlètes seront invité·e·s à prendre part au camp d'entraînement de l'UPE (Option B) afin d'atteindre un total de 10.

Critères d'engagement

L'athlète s'engage à :

- Conserver sa forme physique;
- Conserver sa flexibilité;
- Apprendre la routine demandée avant le début du camp d'entraînement;
- Prendre part aux rencontres explicatives et préparatoires;
- Être disponible pour s'entraîner et compétitionner (le cas échéant) pendant la saison estivale;
- Respecter le contrat et le code d'éthique.

Les parents de l'athlète s'engagent à :

- Donner quelques heures de bénévolat pour du transport ou du chaperonnage lors d'activités ou de la compétition.
 - Les parents faisant du transport devront fournir une copie de leurs assurances et permis de conduire.
- Tous les parents bénévoles devront être affiliés en tant que bénévole au sein de Natation Artistique Québec.
- Respecter le code de conduite des parents.



Sélection des solos, duos et duos mixtes

Le comité de sélection de Natation Artistique Québec se réserve le droit de possiblement sélectionner un solo et/ou un duo déjà existants parmi les 10 athlètes formant l'équipe.

Solo masculin et/ou duo mixte

Dans l'optique d'un développement à long terme de la participation des garçons en natation artistique, un solo masculin et/ou un duo mixte pourrait être sélectionné pour participer à l'UPE.

Un processus de sélection indépendant pourrait être mis en place et sera sous la responsabilité de la directrice aux opérations.

Laissez-passer

Si un·e athlète est dans l'impossibilité de participer à l'une des phases du processus de sélection ou se voit dans l'obligation d'abandonner l'une de ces phases à une étape quelconque, le comité de sélection pourra étudier la possibilité d'octroyer un laissez-passer à cet·te athlète afin de lui permettre de participer à la phase ultérieure du processus de sélection, s'il y a lieu.

Pour déposer une demande de laissez-passer, l'entraîneur·e responsable de l'athlète devra compléter le formulaire disponible à cet effet. Le formulaire complété et les pièces justificatives, s'il y a lieu, devront être transmis à la coordonnatrice technique de NAQ.

Équipe - Unité Provinciale d'Entraînement 11-12 ans

Si un·e athlète manque une phase (1 ou 3) du processus de sélection, les pointages seront calculés comme suit :

- Si l'athlète manque la phase 1 :

Une demande de laissez-passer doit être envoyée à Natation Artistique Québec et acceptée pour l'athlète. Un envoi vidéo sera exigé afin de pouvoir procéder à l'évaluation vidéo.

Phases	(%)
Phase 1 : Championnat de qualification (divisions) <ul style="list-style-type: none">• Résultats des figures imposées (évaluation vidéo)	10

- Si l'athlète manque la phase 3 :

Le pourcentage prévu à la phase 3 sera additionné à celui de la phase 1, selon le scénario (en fonction du tableau ci-dessous).

Le pourcentage de la phase 2 demeure tel qu'indiqué dans le tableau.

Phases	(%)
Phase 1 : Championnat de qualification (divisions) <ul style="list-style-type: none">• Résultats des figures imposées	35
Phase 2 : Évaluation et sélection 2026 <ul style="list-style-type: none">• Évaluation routine imposée d'équipe	50
Phase 3 : Championnat provincial 12 ans et moins 2026 <ul style="list-style-type: none">• Résultats des figures imposées	25
Phase 4: Évaluation des capacités athlétiques au sol 2026 <ul style="list-style-type: none">○ Évaluation virtuelle	15



- Aucun laissez-passer ne sera accepté lors de la **deuxième** et de la **quatrième** phase du processus de sélection.

Solo et/ou duo

- Si l'athlète ou les athlètes manque(nt) la phase 1 et/ou 3 : aucun laissez-passer ne sera accepté.

Le solo ou duo suivant sera alors sélectionné selon les critères annoncés.

Mesures particulières et circonstances extraordinaires

Dans une situation exceptionnelle, NAQ se réserve le droit de sélectionner un solo féminin et/ou masculin ainsi qu'un duo féminin et/ou mixte supplémentaire, en plus de ceux déjà existants, pour représenter la province à la compétition désignée pour cette délégation.

Autres informations

Hébergement et particularités liées aux camps d'évaluation et aux camps d'entraînement

Les frais de déplacement et d'hébergement, s'il y a lieu, sont au frais des participant·e·s.

Hébergement et particularités liées aux compétitions

Les frais de déplacement et d'hébergement sont au frais de NAQ.

Autres informations

Les informations spécifiques à la saison estivale 2026 seront partagées dès que possible.

